



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Adeline BEUNIER
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 73
Mél : adeline.beunier@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 12/06/2024

SCI DE L'ABBAYE DE PREUILLY
Abbaye de Preuilly
77126 EGLIGNY

Réf. : Gun 0100044875

MISE : F242 2024/047

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :

**Curage étang de l'Abbaye de Preuilly
Accord sur dossier de déclaration**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Curage étang de l'Abbaye de Preuilly

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Votre attention est néanmoins attirée sur les points suivants :

- Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :

Si des EEE devaient être présentes à l'intérieur du plan d'eau, lors de l'opération de vidange, celles-ci risqueraient de coloniser le ru de Sucy, une attention particulière devra donc y être apportée.

De plus, la présence d'Erable negundo (*Acer negundo*, classé EEE) autour du plan d'eau nécessitera de s'assurer, soit que les travaux ne seront pas propices à son développement, soit qu'il sera détruit par arrachage et dessouchage.

- Diagnostic de l'ouvrage de rejet :

Ainsi que le mentionne le dossier, l'opération de curage est une occasion d'établir un diagnostic complet de l'ouvrage, dont l'étude pourrait inclure l'enjeu de restauration de la continuité écologique du ru de Sucy.

.../...

- Mesures de précaution pendant les travaux :

Les précautions vis-à-vis du départ de sédiments (matières en suspension) pendant la vidange du plan d'eau et les travaux de curage, facteur dégradant de l'état du ru à l'aval, devront bien être mises en place conformément au contenu du dossier de déclaration, et leur efficacité surveillée.

- Epandage des sédiments :

L'épandage sur les parcelles concernées devra respecter les prescriptions du tableau 4 de l'annexe II de l'arrêté du 8 janvier 1998 (distances d'isolement et pentes), notamment en ce qui concerne la parcelle C n°152 en bordure de cours d'eau.

La police de l'eau devra être informée au préalable de la date prévisionnelle de démarrage des travaux de curage, puis de l'épandage des sédiments.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations qui seraient requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies d'EGLIGNY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
par intérim



Laurent BEDU

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Curage étang de l'Abbaye de Preuilly sur la commune principale EGLIGNY 77126.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 12/04/2024, présenté par SCI DE L ABBAYE DE PREUILLY , enregistré sous le n° **DIOTA-240412-012502-046-001** et relatif à Curage étang de l'Abbaye de Preuilly ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCI DE L ABBAYE DE PREUILLY

Abbaye de Preuilly
77126 EGLIGNY

concernant :

Curage étang de l'Abbaye de Preuilly

dont la réalisation est prévue à :

- EGLIGNY 77126

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.2.1.0	3.1	Entretien de cours d'eau ou de canaux	5.7 mg/kg	5.7 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.2	Entretien de cours d'eau ou de canaux	0.5 mg/kg	0.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.3	Entretien de cours d'eau ou de canaux	30 mg/kg	30 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.4	Entretien de cours d'eau ou de canaux	20.5 mg/kg	20.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.5	Entretien de cours d'eau ou de canaux	0.12 mg/kg	0.12 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.6	Entretien de cours d'eau ou de canaux	17.5 mg/kg	17.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.7	Entretien de cours d'eau ou de canaux	27.5 mg/kg	27.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.8	Entretien de cours d'eau ou de canaux	105 mg/kg	105 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.9	Entretien de cours d'eau ou de canaux	0.001 mg/kg	0.001 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.10	Entretien de cours d'eau ou de canaux	3.125 mg/kg	3.125 mg/kg	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 12/06/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-240412-012502-046-001

Le code postal du projet (commune principale) est : EGLIGNY 77126

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Curage étang de l'Abbaye de Preuilley**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **adeline.beunier@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **40841101500014**

Organisme : **Confluences Ingénieurs Conseil**

Nom : **Beauchet-Filleau**

Prénom : **Louis**

Fonction : **Chargé d'étude**

Adresse email : **I.beauchet.filleau@confluences-ic.fr**

Téléphone fixe : + **33 164170017**

Téléphone portable : + **33 603571619**

Mandat (Pièce jointe) : **20240403_Confluences_Mandat-depot-autorisation-administrative.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **42906664000013**

Raison sociale : **SCI DE L ABBAYE DE PREUILLY**

Forme Juridique : **Société Civile Immobilière**

Adresse en France

Abbaye de Preuilly

77126 EGLIGNY

Signataire

Nom : **Husson**

Prénom : **Audren**

Qualité : **Gérante**

Téléphone fixe : + **33 160673003**

Téléphone portable : + **33 608492133**

Adresse email : **audren@preuilly.com**

Référent

Nom : **Beauchet-Filleau**

Prénom : **Louis**

Fonction : **Chargé d'étude environnement**

Téléphone fixe : + **33 164170017**

Téléphone portable : + **33 603571619**

Adresse email : **I.beauchet.filleau@confluences-ic.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **I.beauchet.filleau@confluences-ic.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77126 EGLIGNY**

Numéro et voie ou lieu dit : **Abbaye de Preuilly**

Géolocalisation du projet

X : **708230**

Y : **6816086**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Localisation_plan_eau.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Bassée Vouizie**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.2.1.0	3.1	Entretien de cours d'eau ou de canaux	5.7 mg/kg	5.7 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.2	Entretien de cours d'eau ou de canaux	0.5 mg/kg	0.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.3	Entretien de cours d'eau ou de canaux	30 mg/kg	30 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.4	Entretien de cours d'eau ou de canaux	20.5 mg/kg	20.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.5	Entretien de cours d'eau ou de canaux	0.12 mg/kg	0.12 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.6	Entretien de cours d'eau ou de canaux	17.5 mg/kg	17.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.7	Entretien de cours d'eau ou de canaux	27.5 mg/kg	27.5 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.8	Entretien de cours d'eau ou de canaux	105 mg/kg	105 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.9	Entretien de cours d'eau ou de canaux	0.001 mg/kg	0.001 mg/kg	D	
3.2.1.0	3.10	Entretien de cours d'eau ou de canaux	3.125 mg/kg	3.125 mg/kg	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Preuilley_Resume-non-technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Preuilley_Notice-explicative-et-document-d-incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Preuilly_Evaluation-des-incidences-Natura-2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Attestation-propriete-SCI.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plans.zip**

Fichier supplémentaire : **Preuilly_Annexes.pdf**

Précisions :